



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an **deux mil vingt-six le trois** du mois février le Conseil Municipal de la commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (22)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (*arrive à 18h45 point 4*), Eric LANUSSE CAZALE, Régis ARNOLD, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (7)

Jean FORESTI a donné procuration à Daniel BUCHWALDER
Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Catherine JACQUOT
Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE
Sophie MOREL a donné procuration à Maryline CHALOT
Léa LEMOINE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI
Michel BARBE a donné procuration à Régis ARNOLD
Denis TISSERAND a donné procuration à Christian TOITOT

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public, venu en nombre. Il regrette que ce ne soit qu'à la fin du mandat que le conseil municipal rencontre un tel succès.
Il rappelle que le public ne doit pas parler ni intervenir sans y être invité et demande, dans la mesure du possible, d'éteindre les téléphones portables*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 FÉVRIER 2026
--

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

PERSONNEL

- 2/ Mise en place des autorisations spéciales d'absence
3/ Introduction d'un plafond annuel de jours indemnissables sur le compte épargne temps

URBANISME

- 4/ Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour l'achat de deux parcelles sises 22 rue des Vignottes
5/ Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour l'achat de trois parcelles sises 36 rue de Paupin
6/ Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté sur trois parcelles sises 36 rue de Paupin
7/ PLH – Parc public – Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour la période 2026-2031

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

- Bilan annuel eau du Pays de Montbéliard

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales : il n'y en a pas.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025 - DCM n° 20260203-01

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.

2 – MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE - DCM n° 20260203-02

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

M. le Maire résume l'objet de cette délibération et donne la parole à M. Samuel BUHLER – DGS, afin qu'il détaille les motifs pouvant ouvrir droit à une autorisation spéciale d'absence également appelée « ASA ». Certaines d'entre elles sont accordées de droit (surlignées en vert dans les tableaux) et d'autres sont susceptibles d'être accordées (surlignées en jaune dans les tableaux). Concernant ces dernières, elles sont étudiées par le chef de service qui les accepte ou pas en fonction de la nécessité de service. Un justificatif est demandé pour toutes demandes.

M. BUHLER informe également qu'afin d'être parfaitement en adéquation avec la circulaire ministérielle le motif religieux « Fêtes catholiques et protestantes » a été ajouté au tableau présenté en commission Personnel car il ne figurait pas dans celui transmis par le Centre de Gestion du Doubs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 04 février 2026.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** la mise en place des autorisations spéciales d'absence.

3 – INTRODUCTION D'UN PLAFOND ANNUEL DE JOURS INDEMNISABLES SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS - DCM n° 20260203-03

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au CET ;

Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 ouvrant la possibilité d'instaurer un plafond annuel de jours indemnissables ;

Considérant que le décret du 26 novembre 2025 permet à l'organe délibérant de fixer, après consultation du CST, un plafond annuel pour l'indemnisation des jours cumulés sur le CET ;

Considérant que les modalités de ce plafond doivent être cohérentes, transparentes et applicables à l'ensemble des agents détenteurs d'un CET ;

Article 1 : L'organe délibérant fixe à 10 jours le plafond annuel maximal de jours pouvant donner lieu à indemnisation.

Article 2 : Le plafond s'applique à tous les agents titulaires ou contractuels de droit public de la collectivité ou de ses établissements détenteurs d'un CET, à compter de l'année 2026.

Article 3 : Chaque année, lors de l'examen du budget, l'assemblée pourra réévaluer le plafond en fonction de l'évolution des besoins et de la situation financière.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

M. Christian TOITOT demande s'il est déjà arrivé que cette limite de 10 jours soit dépassée.

M. le Maire répond que non et que c'est pour cela que c'est cette limite qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** l'introduction d'un plafond annuel de jours indemnissables sur le compte épargne temps,
- **FIXE** ce plafond annuel à 10 jours.

4 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR L'ACHAT DE DEUX PARCELLES SISES 22 RUE DES VIGNOTTES - DCM n° 20260203-04

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Pays de Montbéliard Agglomération est adhérent à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'une zone d'habitation, d'intérêt communal, il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Il s'agit d'un portage foncier dans la perspective de la réalisation d'un mini-lotissement communal de 3 à 5 parcelles.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, PMA a été consulté en date du 24 décembre 2025.

Son avis sur l'opération de portage foncier a été donnée par PMA le 13 janvier 2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Seloncourt, composés des biens ainsi cadastrés :

- section AD n°554 d'une contenance de 231 m² ;
- section AD n°96 d'une contenance de 1410 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 à 6 années, selon remboursement en dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement.

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF directement.

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

M. Christian TOITOT demande quel est le but de cette acquisition et ce que l'on entend par « mini lotissement communal » ;

M. Mathieu GAGLIARDI répond qu'après les élections, s'il est élu, il engagera un dialogue avec les riverains afin de savoir ce qui leur conviendrait le mieux.

M. Christian TOITOT souhaite savoir si c'est la commune qui sera le maître d'œuvre ou si cette maîtrise sera confiée à quelqu'un d'autre.

M. Mathieu GAGLIARDI répond que ces terrains seront probablement vendus en plusieurs parcelles.

M. Christian TOITOT demande depuis combien de temps ces parcelles appartiennent au propriétaire actuel.

M. Mathieu GAGLIARDI répond environ 8 ans.

M. Christian TOITOT constate que ces deux parcelles sont attenantes à d'autres terrains, il demande s'il est également prévu de les urbaniser.

M. Mathieu GAGLIARDI lui répond que non car à ce jour il y a une OAP pour deux d'entre eux.

M. Christian TOITOT demande quel est l'intérêt de faire un mini lotissement sur 14 ares.

M. le Maire lui répond que c'est pour être en cohérence avec l'habitat environnant.

M. Sergio BEE demande s'il y a un projet sur la parcelle AD 183.

M. Mathieu GAGLIARDI non puisqu'elle appartient à des particuliers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC ;

Vu l'avis favorable de PMA en date du 13/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet de création d'une zone d'habitation, nécessitant l'acquisition des biens situés à Seloncourt, composés des biens ainsi cadastrés :
 - o section AD n°554 d'une contenance de 231 m² ;
 - o section AD n°96 d'une contenance de 1410 m².
- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 2 à 6 ans, selon remboursement en dissocié ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

5 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR L'ACHAT DE TROIS PARCELLES SISES 36 RUE DE PAUPIN - DCM n° 20260203-05

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Pays de Montbéliard Agglomération est adhérent à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Création d'un lotissement », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en « Création d'un lotissement avec des parcelles individuelles et des logements collectifs sociaux ».

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, "PMA a été consulté en date du 14/01/2026.

Son avis sur l'opération de portage foncier a été donné par PMA le 22 janvier 2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Seloncourt, composés des biens ainsi cadastrés :

DÉSIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUÉRIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AP	196 et 198	36 rue de Paupin	17 716	17 716
AP	197	36 rue de Paupin	1 397	1 397
TOTAL			19 113	19 113

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

La mairie de Seloncourt reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Travaux de déconstruction :

Enfin, si la collectivité le souhaite elle pourra également confier mandat à l'EPF pour procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'études et des diagnostics.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la collectivité laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le conseil sera de nouveau consulté sur la base des études réalisées, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

M. Christian TOITOT demande de combien de temps dispose l'EPF pour préempter afin d'acquérir ces terrains.

M. Mathieu GAGLIARDI le délai est de deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Pour ces parcelles la DIA est arrivée début janvier, l'EPF a donc jusque début mars pour intervenir.

M. Christian TOITOT souhaiterait connaître les projets car pour préempter et faire appel à l'EPF il faut avoir un projet. Il s'interroge également sur les coûts de dépollution car les bâtiments sont très anciens et doivent très certainement contenir de l'amiante.

M. Mathieu GAGLIARDI explique que l'objectif principal dans l'immédiat c'est que la ville garde la maîtrise sur le devenir de ces terrains. Le projet est de faire du logement social afin d'atteindre le quota imposé par l'Etat. Quant aux coûts de dépollution ils seront à la charge de l'investisseur.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC ;

Vu l'avis favorable de la PMA en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Création d'un lotissement », nécessitant l'acquisition des biens situés à Seloncourt ainsi cadastrés :

DÉSIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUÉRIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AP	196 et 198	36 rue de Paupin	17 716	17 716
AP	197	36 rue de Paupin	1 397	1 397
TOTAL			19 113	19 113

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « À terme » ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- de prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

6 – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SUR TROIS PARCELLES SISES 36 RUE DE PAUPIN - DCM n° 20260203-06

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose à l'assemblée que par délibération du 03 février 2026, la commune a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs au projet de création d'un lotissement avec des parcelles individuelles et des logements collectifs sociaux.

Il rappelle que l'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du code de l'urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens relevant des opérations inscrites aux tranches annuelles de son programme pluriannuel d'intervention.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées ci-dessous soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur les trois parcelles suivantes sises rue de Paupin :

DÉSIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUÉRIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AP	196 et 198	36 rue de Paupin	17 716	17 716
AP	197	36 rue de Paupin	1 397	1 397
TOTAL			19 113	19 113

7 – PLH – PARC PUBLIC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS (CIA) POUR LA PÉRIODE 2026-2031 - DCM n° 20260203-07

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Depuis 2014, plusieurs lois successives encadrent et posent les jalons d'une réforme des politiques de l'habitat et du peuplement, plaçant les EPCI (dotés d'un PLH) comme chefs de fil de ces politiques. C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de définir les orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et de suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui a pour finalités de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes ;
- une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux. La CIA actuelle, entrée en vigueur en 2019, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La Convention Intercommunale des Attributions traduit la stratégie intercommunale en matière d'attributions, répondant aux problématiques d'accès au logement locatif social et de déséquilibres territoriaux qui se posent sur le territoire de l'EPCI.

L'élaboration et les modalités de validation de la Convention Intercommunale des Attributions sont réglementées par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

La 1^{ère} CIA de PMA adoptée en 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2031.

La CIA 2026-2031 a été élaborée en partenariat avec l'ensemble des partenaires et acteurs des attributions, et a reçu l'avis favorable de la CIL du 28 novembre 2025. Elle se décline en deux volets (obligatoires) :

- le Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- la Convention qui décline les objectifs et actions opérationnels mis en œuvre pour répondre aux orientations (y compris les objectifs réglementaires).

La CIA engage l'ensemble des acteurs signataires à agir en faveur des orientations définies et de l'atteinte des objectifs fixés.

Un outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social (prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs), a été élaboré en parallèle de la nouvelle CIA. Celui-ci a pour finalités :

- d'adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- d'apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

La qualification mise en œuvre repose sur deux niveaux :

1. La qualification des fragilités d'occupation
2. La qualification de l'attractivité/accessibilité du parc locatif social aux ménages les plus fragiles

Cet outil de qualification des fragilités d'occupation a un double objectif opérationnel en matière d'attributions :

- Définir des orientations différenciées d'attribution
- Outil d'aide à la décision des acteurs des attributions

Chaque commune et chaque bailleur social aura accès à la qualification de son parc de logements locatifs sociaux à l'échelle des résidences.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans, mais des ajustements peuvent être apportés à mi-parcours. La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de ces sujets. Elle se réunit à minima 1 fois par an. Les signataires de la CIA sont : L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

La Commission Urbanisme réunie le 23 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions 2026-2031.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-33 A 2025-47 ET 2026-01

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 : (n° 2025-33 à 47 et n° 2026-01)

Objet Contrat/Marché	Nature	Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
				N°	objet					
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-18 1	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-34			ENTREPRISE DROMARD SARL	LOT 01 TERRASSEMENT VOIRIES RESEAUX	Sous Les Charrières 25500 NOEL CERNEUX	30/12/2025	93 539,35 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-19	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-35			ENTREPRISE BLANCHOT SARL	LOT 02 GROS ŒUVRE	2bis route de Soye 25340 PAYS DE CLERVAL	30/12/2025	137 792,02 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-20	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-36			ENTREPRISE DURAND FILS EURL	LOT 03 CHARPENTE OSSATURE BOIS	10-20 Rue des Combottes 25700 VALENTIGNEY	30/12/2025	141 143,66 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-21	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-37			ENTREPRISE DURAND FILS EURL	LOT 04 COUVERTURE ZINGUERIE	10-20 Rue des Combottes 25700 VALENTIGNEY	30/12/2025	26 333,82 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-22	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-38			ENTREPRISE FOURNIER	LOT 05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALUMINIUM	7BIS PLACE DE L'EGLISE 25250 SOYE	30/12/2025	64 801,44 €

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-23	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-39			MENUISERIE CLAUDE	LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	11 Avenue de Schwabmünchen 90200 GIROMAGNY	30/12/2025	34 621,81 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-24	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-40			ENTREPRISE CHAUVIER	LOT 07 COUBLAGE CLOISONS PEINTURE	6 Rue des Artisans 90160 BESSONCOURT	30/12/2025	67 725,34 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-25	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-41			ENTREPRISE PLAFONDS LAFFOND	LOT 08 FAUX PLAFONDS	2 Route de Luxiol 25110 AUTECHAUX	30/12/2025	10 124,39 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-26	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-42			BFC REVETEMENT	LOT 09 CARRELAGE FAIENCE	60 Rue des maisonnettes 25480 ECOLE VALENTIN	30/12/2025	25 534,78 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-27	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-43			ENTREPRISE E.C.R.	LOT 10 SOLS SOUPLES	ZA PERGAUD Rue Georges Colomb 70300 LUXEUIL LES BAINS	30/12/2025	7 995,72 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-28	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-44			ENTREPRISE INSTALL'NORD	LOT 11 EQUIPEMENT DE CUISINE	900 Avenue Oehmhmichen 25460 ETUPES	30/12/2025	25 565,74 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-29	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-45			ENTREPRISE RIBOULET	LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	22 Rue de Jalésie 25400 AUDINCOURT	30/12/2025	99 102,98 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ 2025-30	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12-30-46			ENTREPRISE SEEB	LOT 13 ELECTRICITE	6 Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	30/12/2025	51 718,16 €

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MARCHE 2025-31	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-12- 30-47			ENTREPRISE ELEC 70	LOT 14 PHOTOVOLTAIQUE	Rue de la Forêt ZA du Martiney 70110 VILLERSEXEL	30/12/2025	15 466,56 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT 1 AU MARCHE 2025-01	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2026-01- 09-01	1	FINANCIER	EGBTP	LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRES	10 Rue des Bouquières 25400 EXINCOURT		5 982,00 €
Titre		Service instructeur	Numéro de décision	Objet					Date	
EMPRUNT CAISSE EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE		FINANCES	DEC2025-12- 20-33	La commune de Seloncourt décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne destiné à financer le programme d'investissement - Création d'un bâtiment pluridisciplinaire les conditions suivantes : Montant : 340 000 € Prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A Durée : 15 ans (180 mois) Taux fixe : 2,55 % Périodicité : trimestrielle Montant de la 1ère échéance : 7 858,25 € Frais de dossier : 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds					10/12/2025	

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS N° 2025-136 A 2025-156 ET 2026-01 A 2026-06

N°-ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2025-12-01-136	01/12/25	PM	Arrêté permanent d'interdiction du stationnement rue de la Mélenne
ARR2025-12-03-137	03/12/25	PM	Arrêté d'autorisation débit de boissons temporaire église protestante le petit marché de Noël 13 et 14 décembre 2025
ARR2025-12-04-138	04/12/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -- création d'un branchement AEP -- rue de Charmois -- TTP Courtot
ARR2025-12-08-139	08/12/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -- Démolition et reconstruction d'un mur -- rue des Carrières -- Isorens
ARR2025-12-10-140	10/12/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -- Création d'un branchement AEP -- Rue Neuve -- Albizzati
ARR2025-12-10-141	10/12/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -- Pose d'une conduite AEP et de réseaux PTT -- Rue sous gros bois -- Albizzati
ARR2025-12-10-142	10/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Tarot Club Seloncourt -- 18 décembre 2025
ARR2025-12-12-143	12/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Football Club Seloncourt du 31 décembre 2025 au 01 janvier 2026
ARR2025-12-17-144	17/12/25	PM	Arrêté d'autorisation de travaux SARL PAROTY rue André Beucler
ARR2025-12-18-145	18/12/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -- ouverture de chambre Télécom sur chaussée -- 51 rue de la pâle -- Ets CIRCET
ARR2025-12-29-146	29/12/25	PM	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux
ARR2025-12-29-147	29/12/25	PM	Arrêté municipal permanent relatif aux mesures de propreté et de salubrité sur la commune de Seloncourt
ARR2025-12-29-148	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 03 au 04/01/26
ARR2025-12-29-149	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 06 au 08/01/26
ARR2025-12-29-150	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 10 au 12/01/26
ARR2025-12-29-151	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 15 au 17/01/26
ARR2025-12-29-152	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 19 au 20/01/26
ARR2025-12-29-153	29/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Club de Tennis Seloncourt -- Tournoi tennis -- du 23 au 25/01/26
ARR2025-12-31-154	31/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Comité des fêtes Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 05 au 06/01/26
ARR2025-12-31-155	31/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Comité des fêtes Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 09 au 10/01/26
ARR2025-12-31-156	31/12/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire -- Comité des fêtes Seloncourt -- Tournoi Tennis -- du 13 au 14/01/26

N°-ARRÊTÉ▣	DATE▣	SERVICE▣	OBJET▣
ARR2026-01-12-01▣	12/01/26▣	PM▣	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons -- Tarot Club Seloncourt -- Salle Polyvalente -- 20 janvier 2026▣
ARR2026-01-13-02▣	13/01/26▣	PM▣	Arrêté de circulation permanent réglementant les interventions sur les carrefours à feux tricolores par les services de PMA -- Année 2026▣
ARR2026-01-13-03▣	13/01/26▣	PM▣	Arrêté de stationnement interdit le 20 janvier 2026 sur le parking du centre culturel suite à la présence d'un bus▣
ARR2026-01-14-04▣	14/01/26▣	PM▣	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons -- Football Club Seloncourt -- tennis club -- 17 janvier 26▣
ARR2026-01-14-05▣	14/01/26▣	PM▣	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons -- Football Club Seloncourt -- tennis club -- 21 janvier 26▣
ARR2026-01-21-06▣	21/01/26▣	PM▣	Arrêté d'autorisation de travaux -- réfection mur soutènement -- 21 rue de Vandoncourt -- paysage service Dubois --▣

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTIONS ORALES

→ PAS DE QUESTION.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison des contraintes calendaires, un dernier conseil municipal aura lieu mardi 10 mars 2026 à 18h30 afin de débattre des orientations budgétaires 2026.

La séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER